

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 5 mai 2003, portant approbation du cahier des charges relatif à la fabrication des pesticides à usage agricole, leur importation, formulation, conditionnement, stockage, vente et distribution.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-5 du 11 janvier 1999 et par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 et notamment son article 17,

Vu le décret n° 92-2246 du 28 décembre 1992, fixant les conditions d'obtention de l'homologation ou de l'autorisation provisoire de vente des pesticides à usage agricole ainsi que des autorisations de leur fabrication, importation, formulation, conditionnement, stockage, vente et distribution, tel que modifié par le décret n° 2002-3469 du 30 décembre 2002 et notamment son article 2,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers.

Arrête :

Article unique. - Le cahier des charges annexé au présent arrêté, relatif à la fabrication des pesticides à usage agricole, leur importation, formulation, conditionnement, stockage, vente et distribution, est approuvé (1).

Tunis, le 5 mai 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Environnement et des Ressources
Hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

(1) Le cahier des charges est publié uniquement en langue arabe.